



VOS DÉPÔTS SONT GARANTIS

Les fonds déposés auprès des établissements de crédit situés dans l'espace européen bénéficient de garanties identiques en termes de dépôts pour les détenteurs de comptes (plafonds, types de comptes, mise en œuvre, etc...).

Conformément à la réglementation, vous trouverez ci-après une fiche descriptive de la garantie des dépôts. Celle-ci concerne la protection des dépôts effectués auprès de Caixa Geral de Depósitos SA, Succursale France.

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA PROTECTION DES DÉPÔTS	
La protection des dépôts effectués auprès de Caixa Geral de Depósitos SA, Succursale France est assurée par :	Fundo de Garantia de Depósitos ⁽¹⁾
Plafond de la protection	100 000 € par déposant et par établissement de crédit ⁽²⁾
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit	Tous vos dépôts au sein du même établissement de crédit sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 €
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes ⁽³⁾	Le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses cotitulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui
Autres cas particuliers	Voir note ⁽²⁾
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	Sept jours ouvrables ⁽⁴⁾ Si le titulaire du compte n'est pas le titulaire du droit aux montants déposés et si cela est constaté avant que ne soit vérifiée l'indisponibilité des fonds, la garantie couvre le titulaire de droit et le délai de remboursement sera de 90 jours à compter de la date à laquelle est constatée l'indisponibilité des fonds
Monnaie de l'indemnisation	Euros
Correspondant	Fundo de Garantia de Depósitos Adresse : Avenida da República, 57 - 8° 1050-189 Lisboa, Portugal Tel. : +351 21 313 01 99 ; Fax : +351 21 310 78 45 Email : geral@fgd.pt
Pour en savoir plus	www.fgd.pt



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

(1) SYSTÈME RESPONSABLE DE LA PROTECTION DE VOTRE DÉPÔT

Votre établissement de crédit fait partie d'un SPI officiellement reconnu en tant que système de garantie des dépôts. Cela signifie que tous les établissements membres de ce système se soutiennent mutuellement afin d'éviter l'insolvabilité. En cas d'insolvabilité, vos dépôts seraient remboursés à concurrence de 100 000 €.

(2) LIMITE GÉNÉRALE DE LA PROTECTION

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont remboursés par un système de garantie de dépôts. Le remboursement est plafonné à 100 000 € par établissement de crédit. Cela signifie que tous les dépôts au sein du même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le niveau de garantie. Si, par exemple, le client est détenteur d'un compte épargne dont le solde s'élève à 90 000 € et d'un compte courant dont le solde est de 20 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 100 000 €.

Les sommes inscrites sur les livrets A, les livrets de développement durable et solidaire (LDDS) sont garanties indépendamment du plafond cumulé de 100 000 € applicable aux autres comptes. Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes dans la limite de 100 000 €. Par exemple, si un client détient un livret A et un LDDS dont le solde total s'élève à 30 000 € ainsi qu'un compte courant dont le solde est de 90 000 €, il sera indemnisé, d'une part, à hauteur de 30 000 € pour ses livrets et, d'autre part, à hauteur de 90 000 € pour son compte courant.

(3) LIMITE DE PROTECTION DES COMPTES JOINTS

Dans le cas des comptes joints, le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant. Néanmoins, les dépôts sur un compte sur lequel deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'associé d'une société, de membres d'une association ou de tout groupement de nature similaire, non dotés de la personnalité juridique, sont, pour le calcul du plafond de 100 000 €, regroupés et traités comme s'ils étaient effectués par un déposant unique.

Dans certains cas, précisés au N°2 de l'Article 166 du "Regime Geral das Instituições de Crédito e Sociedades Financeiras", les dépôts sont garantis au-delà du plafond de 100 000 €. Vous pourrez obtenir des informations complémentaires sur www.fgd.pt.

(4) INDEMNISATION

Le système de garantie des dépôts compétent est le Fundo de Garantia de Depósitos sis au n°57 - 8° Avenida da República, 1050-189 Lisboa, Portugal (Tel. : +351 21 313 01 99 ; Fax : +351 21 310 78 45 ; Email : geral@fgd.pt) et dont le site web est www.fgd.pt.

Cet établissement remboursera vos dépôts (dans la limite du plafond fixé de 100 000 €) dans un délai maximal de sept jours ouvrables.

Si vous n'avez pas été remboursé dans ces délais, veuillez prendre contact avec le système de garantie des dépôts, car le délai de présentation d'une demande peut être limité. Vous pourrez obtenir des informations complémentaires sur www.fgd.pt.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

En général, les particuliers ainsi que les entreprises sont couverts par le système de garantie des dépôts. Les exceptions applicables à certains dépôts sont indiquées sur le site internet du système de garantie de dépôts (www.fgd.pt). Caixa Geral de Depósitos vous informe aussi, sur demande, si ses produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, Caixa Geral de Depósitos le confirmera également sur le relevé de compte.

